

Date de dépôt : 6 septembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Jean-Marc Guinchard :
Sauvegarde du patrimoine souterrain à Genève : quel état des lieux ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 juin 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Malgré la LPMNS censée assurer une protection équitable des monuments, de la nature et des sites sur notre territoire, force est de constater que certains objets historiques bénéficient plus que d'autres d'une attention soutenue de la part de nos autorités, et ce au détriment, probablement involontaire mais toutefois notable, d'autres merveilles patrimoniales.

Longtemps méconnues, les contre-mines en demeurent un exemple criant. Ces galeries souterraines de défense, prévues pour contenir ou détruire les mines creusées par les assaillants en cas de siège, ont parsemé les fondations des remparts de Genève dès le XVIII^e siècle, constituant progressivement un dédale souterrain de plusieurs kilomètres de parcours.

Cependant, sous l'impulsion de la politique fazyste d'agrandissement et de développement de la Cité, les fortifications ont été démantelées au milieu du XIX^e siècle et les contre-mines condamnées.

C'est sans surprise que les différents aménagements ayant depuis façonné notre territoire ont fini par morceler ce dédale, si bien qu'une partie en est devenue inaccessible, impraticable ou détruite.

Qu'en est-il aujourd'hui de ce patrimoine important, témoin des avancées militaires techniques de l'époque à Genève ?

Mes questions sont les suivantes :

- *Existe-t-il une cartographie complète et actualisée de tous les tronçons souterrains existants, avec notamment leur longueur et leur état de conservation ?*
- *Outre le « Cadastre sous-sol », quelle base légale et/ou réglementaire assure l'entretien et la sauvegarde de ce patrimoine ? De quelles mesures de protection les contre-mines bénéficient-elles ? Quelle est la priorité du département à ce sujet ?*
- *Qu'en est-il du problème lié à la propriété des galeries situées en domaine privé ? Bénéficient-elles d'une protection équivalente à celles situées en domaine public ? Quelle est la proportion de tronçons en mains privées ?*
- *L'intérêt populaire pour ce patrimoine ayant eu l'occasion d'être prouvé, pourquoi les rares ouvertures au public ne débouchent-elles pas sur des visites régulières, notamment au sein du Musée d'Art et d'Histoire, qui dispose d'un accès direct à une contre-mine, aujourd'hui condamné ?*
- *Enfin, quels sont les travaux d'aménagement publics ayant mis, mettant ou qui risquent de mettre en danger ce patrimoine sous-terrain capital pour notre histoire ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond de la manière suivantes aux diverses interrogations de l'auteur de la présente question écrite urgente :

- ***Existe-t-il une cartographie complète et actualisée de tous les tronçons souterrains existants, avec notamment leur longueur et leur état de conservation ?***

En l'absence d'une cartographie d'origine, trois plans complets du réseau de galeries de contre-mines créé au XVIII^e siècle ont été établis sur la base d'observations, de relevés, de documents d'archives et de déductions. Le premier a été publié en 1923 par l'archéologue cantonal Louis Blondel; le deuxième a été réalisé en 1986-1987 par le service de géologie, sols et déchets (DETA); le troisième a été publié en 2010 par le service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire (DALE, OPS). Ces plans ne précisent pas l'état de conservation des souterrains mais celui dressé en 1986-1987 distingue les tronçons qui étaient encore accessibles à cette époque.

- ***Outre le « Cadastre sous-sol », quelle base légale et/ou réglementaire assure l'entretien et la sauvegarde de ce patrimoine ? De quelles mesures de protection les contre-mines bénéficient-elles ? Quelle est la priorité du département à ce sujet ?***

Présentant un intérêt patrimonial indéniable, les souterrains appartenant aux anciennes fortifications des XVI^e-XVIII^e siècles sont soumis à la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976 (LPMNS – L 4 05). Ils ne bénéficient cependant pas de mesures de protection spécifiques ni d'un entretien régulier. Conscients de la valeur patrimoniale de ces galeries et des contraintes qu'elles impliquent pour l'aménagement urbain, le DALE et le DETA ont conduit depuis 2009 plusieurs enquêtes afin d'inventorier les tronçons conservés. Etant donné l'ampleur supposée du réseau, l'état de conservation variable des galeries connues et leur situation disparate dans le sous-sol de la ville, l'adoption de mesures de protection ne serait envisageable que pour une sélection d'objets jugés les plus intéressants.

- ***Qu'en est-il du problème lié à la propriété des galeries situées en domaine privé ? Bénéficient-elles d'une protection équivalente à celles situées en domaine public ? Quelle est la proportion de tronçons en mains privées ?***

Un avis de droit rendu le 2 décembre 2014 par le professeur Paul-Henri Steinauer, sur mandat de la direction de la mensuration officielle (DALE), a permis d'établir que les propriétaires, publics et privés, des fonds situés au-dessus des souterrains des anciennes fortifications seraient en droit de réclamer la propriété desdits souterrains. Les limites de ce droit de propriété s'exerceraient par conséquent en fonction du parcellaire de la surface et ne correspondraient pas à la logique du tracé des galeries. La LPMNS s'applique dans tous les cas de figure. En l'état des connaissances, on peut estimer qu'une longueur cumulée d'environ 200 mètres de souterrains est située sous des propriétés privées, ce qui représente approximativement 25% des galeries répertoriées depuis 2009. Cette estimation est cependant peu indicative en raison de l'importance du nombre de souterrains inaccessibles ou oubliés, le réseau atteignant à l'origine de 6 à 8 kilomètres de longueur totale.

- ***L'intérêt populaire pour ce patrimoine ayant eu l'occasion d'être prouvé, pourquoi les rares ouvertures au public ne débouchent-elles pas sur des visites régulières, notamment au sein du Musée d'Art et d'Histoire, qui dispose d'un accès direct à une contre-mine, aujourd'hui condamné ?***

L'office du patrimoine et des sites (OPS) a organisé en 2010 et en 2011 des visites pour le grand public, aussi bien de la galerie d'escarpe de Saint-Antoine, datant du XVIII^e siècle, que de l'ancien abri anti-aérien de la Treille, construit en 1940. Les visites de la galerie d'escarpe ont été proposées en partenariat avec le Musée d'Art et d'Histoire. Des visites restreintes ont été organisées depuis à la demande de services de l'Etat ou d'associations patrimoniales. La direction du Musée d'Art et d'Histoire a décidé en 2016 de ne plus accéder aux demandes de visite pour diverses raisons techniques et organisationnelles, la principale étant que le dispositif à mettre en place engendre des coûts et des ressources que le MAH ne peut plus garantir. D'une manière générale, il est à souligner que la visite des souterrains par le public soulève des questions de sécurité, en raison de l'exiguïté des galeries et des difficultés d'accès.

- ***Enfin, quels sont les travaux d'aménagement publics ayant mis, mettant ou qui risquent de mettre en danger ce patrimoine sous-terrain capital pour notre histoire ?***

Ainsi que l'indiquait l'archéologue cantonal Louis Blondel dès 1923, l'ouverture de chantiers urbains, portant essentiellement sur la rénovation du réseau d'assainissement, a régulièrement donné l'occasion de rencontrer des tronçons de souterrains des anciennes fortifications. Ceux-ci ont dû parfois être détruits en raison d'impératifs techniques mais ces travaux ont habituellement donné lieu à des comptes rendus, voire à l'exécution de relevés, dans la mesure où la visite des objets ne présentait pas de dangers. Prochainement, le chantier ouvert dans la rue de l'Athénée pour l'installation du réseau de haute tension du CEVA permettra sans doute de retrouver une galerie de contre-mines déjà reconnue sur le plan dressé en 1986-1987. Ce chantier sera suivi par le service d'archéologie de l'OPS.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP